



**EXTENSION ET RENOVATION DU MUSEE DE L 'ARMEE
Aménagement des sas Orient et Occident du musée (phase 1b)**

HOTEL NATIONAL DES INVALIDES

REGLEMENT de la CONSULTATION

R.C.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE OUVERT

Objet : **Lots travaux**

Lot 9 : Electricité CFo-CFa - éclairage

Lot 10 : Portes vitrées monumentales

Remise des offres fixée au 18 avril 2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - Mode de LA CONSULTATION	4
2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	4
2.2.1 - Décomposition en tranches	4
2.2.2 - Décomposition en lots	4
2.3 - COMPLEMENTS AU C.C.T.P.	4
2.4 - VARIANTES	4
2.5 - DELAIS D'EXECUTION	4
2.6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 3 - COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
3.1 – COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
3.2 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :	6
3.2.1 Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat	6
3.2.2 Projet de marché	7
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
4.1 - CRITÈRES DE JUGEMENT	8
4.1.1- Critère de jugement des candidatures	8
4.1.2 – Critères de jugement des offres	8
4.2 - Unité monétaire et modalités de règlement	11
4.3 - NEGOCIATIONS	11
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
6.1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	13
6.2 VISITE DES LIEUX	13

REGLEMENT de la CONSULTATION

PREAMBULE

Pour cette consultation, les candidats doivent obligatoirement transmettre leur offre sous la forme dématérialisée (et non plus par voie papier) uniquement sur le profil acheteur PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une copie de sauvegarde présentée sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB ou support papier) peut être envoyée dans les mêmes délais par voie postale ou remise contre récépissé en main propre.

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation PLACE.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

En application de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Opération : Extension et rénovation du musée de l'Armée – Site de l'Hôtel national des Invalides – Projet Minerve phase 1b - Portes vitrées monumentales

Le présent règlement de consultation porte sur la première phase opérationnelle d'extension et rénovation du musée de l'Armée, aussi appelé projet MINERVE – phase 1b.

La première phase visait à la création d'un « parcours patrimoine » dans la salle Vauban, classée monument historique, ainsi qu'à l'aménagement du corridor de Valenciennes et de la librairie boutique située dans le porche nord.

L'opération de la phase 1 se développait sur environ 1.800 m² et concerne :

- L'amélioration de la visibilité du Musée, par la rénovation des sas d'entrée Ailes Occident et Orient et des flux d'accès aux espaces d'exposition ;
- La réorganisation des accueils Nord et Sud et la relocalisation de la librairie-boutique ;
- Un premier élargissement du parcours de visite avec la création d'un espace dédié à l'histoire du site des Invalides (dit salle « Patrimoine ») ;

La première partie de ces travaux a été livrée en juillet 2024 avant démarrage des Jeux Olympiques.

Les présents lots concernent la réalisation de travaux appelée phase 1b pour la réalisation de portes vitrées monumentales au droit des sas d'accueil Orient et Occident. Les lots 1 à 8 ont déjà été attribués lors de la première consultation pour la phase 1a.

Le cas échéant, les candidats peuvent soumissionner sous forme de groupement d'entreprises solidaire ou conjoint, en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24, R. 2142-26 et R. 2142-27 du Code de la commande publique. Toutefois, conformément à l'article R. 2142-22 alinéa 1 du Code de la commande publique, le groupement attributaire du marché devra revêtir la forme de groupement solidaire/conjoint avec solidarité du mandataire.

La forme du groupement retenue par le pouvoir adjudicateur pour s'assurer de la bonne exécution du marché tient compte de la nature allotie des prestations et/ou (au choix) de la prévention de la défaillance d'un membre du groupement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique.

2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

2.2.1 - Décomposition en tranches

Sans objet.

2.2.2 - Décomposition en lots

Le présent règlement de consultation concerne les lots suivants pour la phase 1b :

- **Lot 9** : Electricité CFo/CFa / éclairage
- **Lot 10** : Portes vitrées monumentales

Les lots 1 à 8 ont déjà été attribués lors de la première consultation de la phase 1a.

2.3 - COMPLEMENTS AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.4 - VARIANTES

Sans objet.

2.5 - DELAIS D'EXECUTION

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement, et ne peuvent en aucun cas être changées.

2.6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à l'article 1 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 – COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le DCE se compose des pièces suivantes :

A- Pièces administratives et ses annexes

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes (un AE par lot)

- AE du lot n°9
- AE du lot n°10
 - Annexe 1 : Demande d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du ou des contrat(s) de sous-traitance (DC4)
 - Annexe 2 : Attestation clauses sociales (pour le lot n°10)

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes

- CCAP
 - Annexe 1 : Planning prévisionnel d'exécution des études et des travaux
 - Annexe 2 : Plan Général de Coordination en matière de santé et de sécurité (PGC)
 - Annexe 3 : Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT)
 - Annexe 4 : Charte Chantier Faibles Nuisances
 - Annexe 5 : Règlement des dépenses communes
 - Annexe 6 : Convention d'Interchange – EDIFLEX

B- Pièces écrites et ses annexes

B.1 CCTP

CCTP lot 09 partie CFI.CFA
CCTP lot 09 partie éclairage
CCTP lot 10 portes vitrées monumentales

B.2 DPGF

DPGF lot 09 partie CFO/CFA (format Excel)
DPGF lot 09 partie éclairage (format Excel)
DPGF lot 10 portes vitrées monumentales (format Excel)

B.3 Allotissement

B.4 Rapport de présentation

B.5 Notice sécurité incendie

B.6 Diagnostic plomb-amiante avant chantier

B.7 CDC SSI en activité de chantier

C et D Pièces graphiques

C.1 Pièces générales architectes

C.2 Travaux - état projeté

C.3 Carnet de détails

C.4 Travaux intérieurs - état démoli

C.5 Travaux intérieurs - plan CFO/CFA éclairage

Annexes

D.1 DWG architectes

D.2 DOE lot Elec tranche ferme phase 1a

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition de chaque candidat en téléchargement depuis la plateforme de dématérialisation Double Trade (DTS).

3.2 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Les candidats ont à produire un dossier comprenant une candidature et une offre. Elles seront entièrement rédigées en langue française.

3.2.1 Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années (de 2 à 5 références), appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Certificats de qualifications professionnelles pour les lots mentionnés ci-dessous :
(La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat)

Qualifications par lot :

Pour le lot n°9 :

E2 ou E3 (courants forts et faibles, nécessaires pour l'alimentation des équipements et le SSI) - Mention "SSI" obligatoire (compétence spécifique en systèmes de sécurité incendie) ou à défaut toutes références permettant de justifier d'une complexité et d'enjeux similaires à la présente consultation.

Pour le lot n°10 :

Qualification Qualibat 3532 (Mex acier confirmée) ou 3512 (Mex tout type de bâtiment) et/ou 4412 Serrurerie-métallerie (Technicité confirmée) ou toutes références permettant de justifier d'une complexité et d'enjeux similaires à la présente consultation.

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>);

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre (documents à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public)

Par ailleurs, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen) électronique, établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#) (en lieu et place des documents mentionnés au 3.2.1).

Le DUME électronique peut être rempli sur le lien suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
Le DUME doit être rédigé en français.

Avertissement

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit à l'acheteur les documents administratifs ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature), dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de la demande de l'acheteur :

- une attestation conforme aux exigences et conditions fixées par le CCAP (article assurances) ;
- afin de démontrer qu'il ne rentre pas dans les interdictions de soumissionner obligatoires et générales listées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique, les documents prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

3.2.2 - Projet de marché

- **Un acte d'engagement (A.E.)** - cadre ci-joint à compléter :

Seul l'attributaire du marché devra signer son acte d'engagement.

Pour les sous-traitants désignés au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du C.C.A.P., ils doivent le préciser à l'article 7 de l'acte d'engagement.

- **La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) en euros suivant le cadre imposé :**

Les candidats devront effectuer toutes les vérifications et apporter les compléments qu'ils jugeront nécessaires à ce cadre. Les prix proposés devront comporter tout ce qui concerne le complet achèvement des prestations.

Précision en cas de remise d'offre par un groupement : la DPGF devra faire apparaître le montant des prestations membre par membre.

- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) signé**
- **Un mémoire méthodologique**

Le mémoire méthodologique devra contenir les éléments suivants :

1/ Moyens humains et techniques

2/ Organisation du chantier en site occupé et performance environnementale

3/ Respect des délais

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions fixées à l'article 4.1.2 du présent Règlement de la Consultation.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Remettre un mémoire synthétique (20 pages maximum conseillé) ;
- Eviter les documents trop généraux et génériques ;
- Veiller à la clarté et à la cohérence des documents ;
- Veiller en cas de groupement à remettre des documents communs et non la somme des documents propres à chaque membre du groupement.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 - CRITÈRES DE JUGEMENT

4.1.1- Critère de jugement des candidatures

Sur la base des justifications remises, la liste des candidats déclarés recevables sera établie en tenant compte de la pertinence des références ainsi que des garanties professionnelles et financières présentées.

Régularisation des candidatures :

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes, la personne publique pourra demander aux candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidatures, en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique. Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai approprié fixé par la personne publique.

Or, si à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si la personne publique décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

4.1.2 – Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions suivantes :

Concernant les critères permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants énoncés ci-dessous avec leur pondération.

1 – le prix noté sur 10 (coefficient de 50%)

L'offre financière conforme la plus basse se verra affecter la note maximale. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre selon la formule suivante :

$$N = 10*(P1/Pn)$$

Dans laquelle :

N = note de l'offre jugée

P1 = montant total de l'offre la moins-disante (suivant l'Acte d'engagement)

Pn = montant total de l'offre jugée (suivant l'Acte d'engagement)

2 – La valeur technique notée sur 10 - selon mémoire technique du candidat - (coefficient de pondération : 50 %)

a) 1^{er} sous critère noté 3 : Moyens humains et matériels affectés au chantier

- Composition, compétences, qualifications et expériences des équipes d'encadrement et d'exécution proposées pour l'opération de travaux (effectifs, C.V., organigramme, temps de présence sur l'opération...), sous-traitants pressentis (notamment pour les poseurs et BET)
- Moyens matériels mis en œuvre, qualité des fournitures, des matériaux, des moyens d'usinages préconisés et de produits proposés (quincaillerie en accord avec l'usage et la dimension des ouvrages),
 - Pour le lot n°9 : moyens techniques et humains qualifiés en systèmes de sécurité incendie, travail en hauteur
 - Pour le lot n°10 : moyens techniques et humains adaptés à des ouvrages de grande hauteur, de charge lourde et de haute technicité

b) 2^{ème} sous critère noté 4 : La méthodologie d'exécution des travaux et performance environnementale

- Dispositions envisagées pour assurer la qualité, l'usage décrit dans les pièces écrites et la pérennité des ouvrages,
- Méthodologie de mise en œuvre et les modalités d'exécution de l'ensemble des tâches prévues au marché, avec illustrations (indiquer la source des illustrations liées à des réalisations de l'entreprise),
 - Pour le lot n°9 : références similaires de réalisations en milieu patrimonial contraint, sensible et occupé – références sur des projets impliquant la mise en œuvre d'un SSI de chantier et d'éclairage sur mesure,
 - Pour le lot n°10 : références similaires de réalisations d'ouvrages de grandes hauteurs et haute technicité en milieu patrimonial contraint, sensible et occupé
- Gestion des interfaces avec les autres lots,
- Dispositions envisagées au regard des contraintes de sécurité, de sûreté, d'évacuation, de protection (espaces muséographiques attenants), de livraisons en adéquation avec la sensibilité du site (coactivité avec les autres chantiers en cours sur le site : restauration e la cour d'honneur, proximité directe avec le public, coactivité avec la vie du musée et du site pour les hommages et cérémonies).

- Dispositions proposées en termes de performance environnementale : mesures environnementales, réemploi, de traitement des déchets et de valorisation des matériaux (Les candidats sont invités à renseigner les fiches de la charte « chantier à faible nuisance » donnée en annexe n°4 du CCAP).

c) 3^{ème} sous critère noté 3 : Respect des délais

- Dispositions et optimisations envisagées pour la maîtrise du délai d'études, d'exécution des ouvrages et assurer leur livraison dans le respect du planning proposé, prenant compte leur délai d'études, de disponibilité et de fabrication des éléments (préciser d'usinage et d'assemblage),
- Planning détaillé avec enchaînement des tâches (fabrication, livraison, pose) et les équipes et effectifs associés, prenant en compte la coactivité avec les autres lots et le milieu occupé contraint.

Afin qu'une notation homogène des candidats soit possible, les éléments correspondant aux critères et sous critères devront être intégrés dans le cadre de mémoire technique ou méthodologique proposé.

Variantes libres à l'initiative du candidat :

Les variantes classiques à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Il est rappelé que le choix sur la variante retenue s'effectuera au moment de l'analyse des offres selon l'intérêt technique et financier présenté. Les offres seront jugées en tenant compte de la sélection ou de la non-sélection de la variante.

Classement final

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par comparaison des notes finales résultant des notes attribuées à la valeur technique et au prix pondérés des coefficients indiqués.

Examen des offres :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

Régularisation des offres :

En vertu de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, et dans le cas où des négociations ne sont pas menées avec les candidats, la personne publique se réserve la possibilité d'autoriser les

candidats à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, dans le cas où les offres n'ont pas été jugées comme anormalement basses.

Lorsqu'elle use de cette faculté, la régularisation des offres n'a pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques des offres.

A défaut, les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables sont éliminées.

4.2 - UNITE MONETAIRE ET MODALITES DE REGLEMENT

Les candidats sont informés que la personne publique souhaite conclure le marché en EURO.

Les modalités de règlement sont définies à l'article 3 du C.C.A.P.

4.3 - NEGOCIATIONS

En application de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen des offres, des négociations avec les candidats pourront avoir lieu. Elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité. Les négociations pourront avoir pour objet de permettre aux candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables de les rendre régulières ou acceptables, dans le cas où ces offres n'ont pas été considérées comme anormalement basses.

Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.

Au terme de ces négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur désigne un attributaire à titre provisoire. Le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat s'il ne produit pas dans le délai imparti à l'article 3.2.1 (« Avertissement ») les documents visés à ce même article.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres seront obligatoirement remises par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus.

Prérequis : les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée.

Le dépôt du pli électronique de réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur la plateforme de l'OPPIC (profil acheteur PLACE), après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise...).

Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc / .rtf/ .pdf / .xls ou tableur/ image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
 - Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : <4 gigas octets) ;

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

En complément de l'offre sur la plateforme PLACE, les candidats pourront éventuellement transmettre une copie de sauvegarde comme mentionné au préambule dans les mêmes délais que la remise de l'offre. L'enveloppe intérieure contiendra une copie de sauvegarde et indiquera le nom du candidat et le nom de l'opération.

L'enveloppe extérieure portera **impérativement** la mention :
« Musée de l'armée PHASE 1b – Copie de sauvegarde – **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER** »

OPPIC
Département des marchés et des affaires juridiques
30 rue du château des rentiers
CS 61336
75647 Paris cedex 13.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

L'attributaire pressenti devra signer électroniquement son offre. L'OPPIC utilise le parapheur électronique DOCAPOST.

La notification du marché au titulaire se fera par le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le titulaire recevra un lien actif/hypertexte lui permettant d'accuser réception du message de notification de son marché sur la plateforme PLACE. Il sera invité à cliquer sur ce lien pour que la plateforme prenne en compte la notification.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6.1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **10 jours** avant les date et heure limites, une demande sur la plateforme du PLACE.

En application de l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires portant sur le cahier des charges seront communiqués par le représentant du pouvoir adjudicateur, via la plateforme de l'OPPIC (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) **6 jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

6.2 VISITE DES LIEUX

La visite des lieux est obligatoire sous peine de rejet de l'offre pour irrégularité. Un registre des Visites sera tenu par l'OPPIC lors des visites.

Les demandes de visites devront être transmises par mail (via les adresses énoncées ci-dessous) jusqu'à 24h en amont des dates de visites fixées soit :

- mardi 25 mars à 14h00
- mercredi 26 mars à 15h00

Adresse du rendez-vous : 129 Rue de Grenelle, 75007 Paris – grille bleue
Se munir d'une pièce d'identité.

L'inscription aux créneaux de visites auxquels les candidats devront s'inscrire se fera auprès des personnes suivantes :
t.guevel-commin@oppic.fr